ID: 048-214800393-20240326-D_2024_031-DE



Publié le 12/04/2024



Délibération n° 2024 031

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 19 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

11 Présents: Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET. Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Philippe MIQUEL, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX.

4 Absents représentés: Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Manuel MARTINEZ ayant donné pouvoir à Colette CROUZET, Christian MOLANDRE ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON avant donné pouvoir à Claire CORDESSE.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Objet: affectations des résultats 2023 – budget principal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,

STATUANT sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023, CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 696 203,42 €,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023	
Pour mémoire : prévisions budgétaires	
- virement à la section d'investissement	457 256,00 €
Résultats au 31/12/2023	
Excédent:	696 203,42 €
Déficit :	
(A) EXCEDENT AU 31/12/2023	
- exécution du virement à la section d'investissement	
- affectation complémentaire en réserves (1068)	521 826,46 €
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	174 376,96 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2023	
- déficit à reporter	

La secrétaire de séance,	Le Maire,
Catherine BOUTIN	Philippe ROCHOUX
Tou	
Le Maire :	18 (Loze

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télèrecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr